COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JANVIER 2018

Convocation du 09 janvier 2018
Le dix-sept janvier deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur KARNOUB, Maire.
ETAIENT PRESENTS :
M. KARNOUB Abed, Maire, M. CORNIER Jean-François, M. MAILLOT Renaud, Mme JACQUES Marie-Françoise, M. CHRISTOPHE Bernard, Mme RIBIERE Annette, adjoints,
M. ALLIGIER Jean-Jacques, Mme LOUVEAU Renée, Mme CAUCHOIS Dominique, M. ISRAEL Jean-François, Mme LECLERT Joëlle, M. LANGLOIS Stéphane, Mme DELBE Anne-Lyse, Mme ZAMMIT Brigitte, M. GILLES Jean, Mme CARON Josiane, Mme MENNITI Sandrine.
ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LETOURNEUR Stéphanie (donne pouvoir à Mme JACQUES Marie-Françoise)
ÉTAIT ABSENT : M. DUFROY Guillaume,
Mme CARON Josiane est élue Secrétaire.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :
- SIEGE 27 : travaux la Miraie TR2 et la RD 675
- GRDF : instauration de la RODP provisoire
- PERSONNEL : tableau des effectifs
- DPU
- Questions diverses
  - Rifseep
  - Recherche Atsem
  - Liste des agents recenseurs

Rajout d'un point à l'ordre du jour :
- Recensement 2018 : rémunération des 4 agents recenseurs.

TRAVAUX SIEGE : LA MIRAIE TR 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :
• en section d'investissement : 43 750 €
• en section de fonctionnement : 21 333,33 €
étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : LA MIRAIE TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit

(Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

la première option - dite A : revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT).
- qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

la seconde option - dite B : revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

TRAVAUX SIEGE : RD 675

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 1133,34 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :
La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0{,}35 * L$$

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
A titre indicatif pour 2016 la longueur de canalisation de distribution construites ou renouvelées sur notre commune est de 237 m soit une redevance de 85 €.
Cette redevance vient s'ajouter à la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 609 € soit une redevance totale de 694 €. (délibération prise le 14 décembre 2007)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs :

1 rédacteur principal 1ère classe	35 h/semaine
1 rédacteur principal 2ème classe	*35h/vacant*
1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35 h/semaine
2 adjoints administratifs territoriaux	35 h/semaine
1 ATSEM principal 1ère classe	*35 h/vacant*
1 ATSEM principal 2ème classe	35 h/semaine
1 ATSEM	*35 h/vacant*
1 adjoint technique territorial principal 1ère classe	35 h/semaine
1 adjoint technique territorial principal 2ème classe	*35 h/vacant*
7 adjoints techniques territoriaux	35 h/semaine
1 adjoint technique territorial	*35 h/vacant*
1 adjoint technique territorial	31 h/semaine
2 adjoints techniques territoriaux	29 h/semaine
2 adjoints techniques territoriaux	27 h/semaine
1 adjoint technique territorial	25 h/semaine
1 adjoint technique territorial	24 h/semaine
1 adjoint technique territorial	20 h/semaine
1 adjoint technique territorial	17 h/semaine

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 adjoint technique	35 h
1 adjoint technique	6,27 h/35
1 contrat d'avenir	35 h
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	9,62/35h
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	7/35h
+ 4 contrats de remplacement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. et Mme DOS SANTOS José**
Sise **62 route de la Londe**
Cadastrée **D 174.**
- Propriété de **M. Emmanuel STEFFAN et Mme Stéphanie JACINTO**
Sise 6 sente du Froc
Cadastrée **ZA 66.**
- Propriété **de M. et Mme LEVASSEUR,**
sise **allée de la Reinette, n°9,**
cadastrée **ZA 91.**
- Propriété de **Mmes Marie-Christine et Béatrice LIEGEARD**
Sise allée des Jumelles
Cadastrée **B 1333, 1334 et 1341.**

RECENSEMENT 2018 :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.
La rémunération sera calculée en fonction du montant de la dotation forfaitaire versée par l'état, déduction faite de l'acquisition de matériel et fournitures administratives, répartie à parts égales entre les 4 agents recenseurs.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE DELIBERATION RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le maire rappelle que le projet est adressé au Centre de Gestion de l'Eure pour validation par le comité technique et que la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal du 23 février 2018.

POSTE ATSEM :

Suite au départ en retraite d'un agent Atsem, Monsieur le Maire explique qu'une procédure de recrutement va être mise en place et que le poste sera à pourvoir pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

SITE INTERNET :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'adresse du nouveau site de la Mairie de St Ouen de Thouberville :

https://saint-ouen-thouberville.fr

Ce site remplace le blog actuel.

REFECTOIRE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe du projet d'extension du réfectoire et de réorganisation de la cantine.
Un groupe de travail s'est réuni afin d'étudier le projet et préparer les demandes de financement.

Conseil municipal : 23 février 2018 à 20 h

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire

Abed KARNOUB

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE * 27310 *